

RGPD - Conformité et sécurité des traitements de données de santé

Le cas particulier des données de santé

 Présentiel ou en classe à distance

 2 jours (14 h)

Prix inter : 1.790,00 € HT
Forfait intra : 5.290,00 € HT

Réf.: MG839

Le RGPD encadre la collecte et le traitement des données à caractère personnel et notamment les données sensibles. L'encadrement de ces traitements dans le domaine de la santé a pour objet de protéger ces données, et cela dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes. Le responsable de traitement doit donc veiller au respect des règles de protection des informations des personnes concernées. En cas de non-respect de ces règles, le responsable de traitement pourrait voir sa responsabilité pénale engagée. Cette formation intègre les nouvelles mesures et directives de la nouvelle Loi Santé, de la CNIL, l'ASIP Santé et du Règlement Européen.

A qui s'adresse cette formation ?



Pour qui

- DPO du secteur de la santé et toute personne dont la mission est d'assurer le respect de la protection des données personnelles de santé au sein de son organisation (établissements de santé, hébergeurs de données de santé, professions paramédicales, assurances, ...)



Prérequis

- Avoir une bonne connaissance du RGPD de la loi Informatique et Libertés modifiée
- **Disposez-vous des connaissances nécessaires pour suivre cette formation ? Testez-vous !**

Programme

1 - Définitions, champ d'application et responsabilités

- Introduction et rappel historique
- Le RGPD vision synthétique
- Définitions dans le domaine de la santé
- Les formalités
- Les AIPD
- Le registre
- Synthèse

2 - La gouvernance

- Le DPO / DPD
- L'organisation l'articulation avec les autres acteurs
- Les référentiels
- La sous-traitance et les agréments HDS

3 - Les principes appliqués dans le domaine de la santé

- Introduction - Les principes fondamentaux précisés dans les textes
- Le principe de licéité et de loyauté des traitements / consentement

- Le principe de finalité
- Le principe de pertinence et d'adéquation des données à la finalité poursuivie
- Le principe de conservation limitée des données
- Le principe de sécurité et de confidentialité des données
- L'AIPD
- Les droits des personnes

4 - Les exigences relatives à l'encadrement des traitements ayant pour objet la recherche, l'étude ou l'évaluation

- Principes et définitions
- Le régime de formalités préalables applicables aux traitements ayant pour objet la recherche, l'étude ou l'évaluation
- Le dossier à présenter à la CNIL
- Les conditions de mise en oeuvre des traitements de recherche, étude ou évaluation
- Les méthodologies de référence : MR-001, MR-002, MR-003, MR-004, MR-005 et MR-006
- Les droits des personnes qui participent à une recherche ou une évaluation
- Les dérogations



Les objectifs de la formation

- Comprendre les exigences concernant les traitements de données de santé
- Acquérir les compétences juridiques, organisationnelles et techniques nécessaires pour mettre en conformité les traitements de données de santé
- Connaître les bonnes pratiques



Evaluation

- Pendant la formation, le formateur évalue la progression pédagogique des participants via des QCM, des mises en situation et des travaux pratiques. Les participants passent un test de positionnement avant et après la formation pour valider leurs compétences acquises.



Les points forts de la formation

- La formation alterne entre présentation de fondamentaux théoriques et études de cas.
- Les échanges entre participants et l'expérience du formateur dans le secteur de la santé facilitent les retours d'expérience.
- 82% des participants à cette formation se sont déclarés satisfaits ou très satisfaits au cours des 12 derniers mois.



Dates et villes 2026 - Référence MG839



Dernières places disponibles



Session garantie

Nantes

du 12 mars au 13 mars

du 1 juil. au 2 juil.

du 21 déc. au 22 déc.

Toulouse

du 12 mars au 13 mars

du 1 juil. au 2 juil.

du 1 oct. au 2 oct.

Strasbourg

du 12 mars au 13 mars

du 1 oct. au 2 oct.

du 21 déc. au 22 déc.

A distance

du 12 mars au 13 mars

du 1 juil. au 2 juil.

du 21 déc. au 22 déc.

du 12 mai au 13 mai

du 1 oct. au 2 oct.

Sophia Antipolis

du 12 mars au 13 mars

du 1 oct. au 2 oct.

du 21 déc. au 22 déc.

Rouen

du 12 mars au 13 mars

du 1 oct. au 2 oct.

du 21 déc. au 22 déc.

Bordeaux

du 12 mars au 13 mars

du 1 juil. au 2 juil.

du 21 déc. au 22 déc.

Paris

du 12 mars au 13 mars

du 1 juil. au 2 juil.

du 21 déc. au 22 déc.

du 12 mai au 13 mai

du 1 oct. au 2 oct.

Rennes

du 12 mars au 13 mars

du 1 juil. au 2 juil.

du 21 déc. au 22 déc.

Lyon

du 12 mars au 13 mars

du 1 juil. au 2 juil.

du 21 déc. au 22 déc.

Marseille

du 12 mai au 13 mai

du 1 juil. au 2 juil.

du 1 oct. au 2 oct.

Lille

du 12 mai au 13 mai

du 1 juil. au 2 juil.

du 1 oct. au 2 oct.

Aix-en-Provence

du 12 mai au 13 mai

du 1 juil. au 2 juil.

du 1 oct. au 2 oct.